COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, FÉRAL Joffrey, GÉLIN Hervé, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

<u>Délibération n° 2020/041</u>

OBJET : Avenant à la charte de gouvernance du PLUI

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la fusion du COPIL et de la Commission Aménagement du Territoire et de la nécessité de l'autoriser à signer la Charte ainsi modifiée et tous les documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un suppléant.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de valider cet avenant et désigne Madame Benvinda Lenoir comme suppléante.

Délibération n° 2020/042

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable exercice 2019.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales, CGCT, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissement publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le comité syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2019, le 22 septembre 2020 et ce conformément au code général des collectivités territoriales.

La commune de Pruines, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au conseil municipal ledit rapport.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2019.

Délibération n° 2020/043

OBJET : Habilitation du premier adjoint afin de délivrer l'autorisation relative au certificat d'urbanisme au profit de Monsieur François POUGET

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme le conseil municipal doit désigner un adjoint afin de délivrer valablement l'autorisation concernée.

➤ Le conseil municipal décide à l'unanimité d'habiliter Monsieur Claude Merlet, premier adjoint à délivrer la dite autorisation.

Le Maire, Christian POUGET.

.